

# COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

## 13 SEPTEMBRE 2018

Titulaires présents : BOUCKENOOGHE Alain, , BRUSCHINI Eliane, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, COLIN Jean-Pierre, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, FAURE André, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, MAZIERE Fabrice, MERLE Rémy, MORISSET Bernard , PEYRARD Gilles, REYTHIER Fabien, ROLLAND Jean-Marie, ROUHAUD Henri, SAGNE Annie, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : BERNY Rémy, DESPORT Jean-Claude, RAYMOND Jean-Christophe

Absents : BARDOULAT Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, DEVERS Patrick, GAILLARD Julien, MONTASSIER Jean-Pierre, QUEMENT André, RIVIERE Ophélie, ROCHE Francis, SARLANGE Roland

Absents excusés : BESSON Guy, BLAINEAU Jean-Marie, BOURABIER Jacques, CAILLETEAU Jean-Paul, COMBEAU Danielle, FLECHARD Marc, FOUCHER Daniel, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, JACOB-JUIN Serge, MONDARY Régine, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

### **Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération a été prise en bureau :**

Monsieur le Président expose qu'une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS dans le cadre de la mise en place de l'installation des équipements 4G sur le réservoir des Pins.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

### **I – ADOPTION DES RPQS :**

- 1) Présentation de Monsieur LOLMEDE de Charente Eaux sur les caractéristiques techniques
- 2) Présentation de Madame VIGIER de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

. **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP du Karst de la Charente pour l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### **II – DELIBERATIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

### **BUDGET SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE**

#### Investissement

|  |        |
|--|--------|
| <b>D 2315 – 505</b> Réfection Château d'eau Montbron | - 90 € |
| <b>D 2315 – 202</b> Remplacement AEP FEUILLADE       | + 90 € |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>D 020 –</b> Dépenses Imprévues                                      | - 4 000 € |
| <b>D 2315 – 302</b> Renouvellement Réseau AEP programme 2017 - Pranzac | + 4 000 € |

|  |            |
|--|------------|
| <b>D 020 –</b> Dépenses Imprévues                                      | - 40 000 € |
| <b>D 2315 – 206</b> Renouvellement canalisation CVM St Germain/Marthon | + 40 000 € |

### **III – SITUATION DES TRAVAUX EN COURS :**

Monsieur le Président présente un tableau récapitulatif de tous les marchés en cours à ce jour.  
Voir annexe 1.

### **IV – TRAVAUX A LA FONT SAINT-AUBIN :**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que 12 tuyaux INOX doivent être remplacés à la station Saint-Aubin.

Deux devis ont été reçus : un devis par OPURE pour un montant HT de 74 747€ et un devis par FOURNIE pour un montant HT de 87 299.32€.

La proposition d'OPURE a été retenue.

Le travail a commencé en atelier et les travaux devraient débuter sur place début octobre.

### **V – DELIBERATION POUR LA DEMANDE DE DEROGATION AUX LIMITES DE QUALITE DE LA FONT SAINT-AUBIN :**

Madame VIGIER de l'Agence Régionale de Santé prend la parole pour évoquer le problème de pesticides à la Font Saint-Aubin. De nouvelles molécules sont entrées dans les contrôles depuis juin 2017, les résultats 2017 étaient satisfaisants mais en 2018 il y a eu des dépassements des limites sur 30 jours cumulés.

La molécule concernée par les dépassements à la station est le métolachlore.

La limite de qualité est de 0.1µg/l par molécule et 0.5µg/l pour l'ensemble des molécules.

Il y a la possibilité de demander une dérogation aux limites de qualité auprès du Préfet : un dossier sera à monter avec l'aide de Charente Eaux.

Cette dérogation est possible sur une durée de 3 ans uniquement si un plan d'action est proposé pour rentrer dans la conformité : si ce plan ne peut être mis en place dans son intégralité sur les 3 ans, une demande de prorogation pourra être déposée au plus tard six mois avant la fin de ces 3 ans.

Plusieurs questions se posent à ce jour : quelles solutions à mettre en œuvre ? Quel coût ? Sur quelle durée ?

Ces réflexions se feront lors des prochaines réunions de bureau et la délibération pour la demande de dérogation aux limites de qualité sera prise une fois que les réponses seront apportées.

## **VI – PRESENTATION DES RESULTATS DES ANALYSES CVM :**

Monsieur le Président présente un tableau reprenant tous les résultats des analyses CVM faites par le laboratoire départemental.

Ces analyses sont faites sur des secteurs à risque et les résultats sont satisfaisants : 6 non-conformités (celles-ci apparaissent en rouge sur le tableau en annexe 2) sur 37 prélèvements.

## **VII – CREANCES IRRECOUVRABLES RECUES PAR LA TRESORERIE :**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans différents courriers.

Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 les sommes suivantes :

- 22.04€ (courrier du 25/06/18)
- 104.72€ (courrier du 25/06/18)
- 160.15€ (courrier du 20/07/18)
- 714.66€ (courrier du 27/07/18)
- 12.34€ (courrier du 23/08/18)
- 25.48€ (courrier du 23/08/18)
- 26.18€ (courrier du 23/08/18)
- 80.80€ (courrier du 23/08/18)
- 38.37€ (courrier du 23/08/18)
- 25.57€ (courrier du 31/08/18)

Soit un total de 1 210.31€ à admettre en non-valeur.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 1 210.31€.

Monsieur le Président se demande si le syndicat ne pourrait pas prendre en charge les recouvrements lorsque la Trésorerie n'intervient pas du fait du montant inférieur au seuil.

## **VIII – UNIFORMISATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS :**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il serait souhaitable d'uniformiser les tarifs des branchements du secteur de Montbron / Eymouthiers avec les tarifs du délégataire de l'ancien syndicat le plus important soit la SAUR pour l'ex syndicat Tardoire Bonniere pour les branchements principaux.

Il n'y aura plus de branchements secondaires.

Ces tarifs s'appliquent dès à présent pour les nouveaux branchements.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adapter les tarifs pour les nouveaux branchements du secteur de Montbron / Eymouthiers à ceux proposés par le délégataire de l'ancien syndicat le plus important soit la SAUR pour l'ex syndicat Tardoire Bonniere

## **IX – VENTE D'UN ANCIEN VEHICULE :**

Monsieur le Président informe qu'un des véhicules n'a plus d'utilité.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé 3933 TF 16 de 2000 qui a aujourd'hui 204 000 km au prix de 200€ net.

M. Christophe SANTURENNE, demeurant 3 impasse du Genicot 16230 Val-de-Bonnierre souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil syndical d'approuver la vente du véhicule au prix de 200€ net à M. Christophe SANTURENNE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- approuve la vente du véhicule au prix de 200€ net à M. Christophe SANTURENNE demeurant 3 impasse du Genicot 16230 Val-de-Bonnierre
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **X – FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EXECUTIF :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération N°2017\_6\_6 avait été prise lors du Conseil Syndical du 30 novembre 2017 et que l'assemblée s'était prononcée sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres de l'exécutif.

Il indique que suite à la loi Notre cette délibération n'est plus valable et la Trésorerie de La Rochefoucauld demande à ce que celle-ci soit actualisée afin de pouvoir payer les prochains remboursements.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes :

### **Frais de transport**

L' élu qui utilise son véhicule personnel pour les besoins de service, muni d'un ordre de mission, hors du territoire du syndicat et en dehors de ses missions à droit à une indemnisation sur la base du barème fiscal kilométrique de l'année en cours.

Le calcul de l'indemnisation s'effectue sur production de la carte grise du véhicule utilisé.

L'itinéraire pris en compte est celui compris entre sa résidence familiale et celui de la commune où se déroule la mission ou la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des membres de l'exécutif comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les ordres de mission aux membres de l'exécutif pour réaliser des missions autres que celles attribuées lors du Conseil Syndical du 19 janvier 2017
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les dépenses relatives au budget

## **XI – FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents

En conséquence, Monsieur le Président propose d'adopter les modalités de remboursement suivantes :

### **Frais de transport**

L'agent qui utilise son véhicule personnel pour assister à des réunions ou pour accomplir des missions confiées à droit à une indemnisation sur la base du barème fiscal kilométrique de l'année en cours.

Le calcul de l'indemnisation s'effectue sur production de la carte grise du véhicule utilisé.

L'itinéraire pris en compte est celui compris entre son lieu de travail et celui de la commune où se déroule la mission ou la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement des agents comme détaillé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les ordres de mission aux agents
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents
- D'inscrire les dépenses relatives au budget

## **XII – QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Effacements des dettes QUINTARD Laurent**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une ordonnance en date du 8 janvier 2016 prise par le Tribunal d'Instance d'Angoulême a prononcé l'effacement des dettes de Monsieur QUINTARD Laurent demeurant à Montbron.

De ce fait, il est demandé au SIAEP du Karst de la Charente d'émettre un mandat pour un montant de 88.28€ au compte 6542 pour solder les créances de Monsieur QUINTARD Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 88.28€ pour solder les créances de Monsieur QUINTARD Laurent.

### **2) Convocations électroniques**

Suite aux soucis rencontrés par certains membres du conseil syndical pour se connecter à la plateforme Stela pour ouvrir les convocations électroniques, Monsieur MERLE, Président de l'ATD16, donne son numéro de téléphone afin que ces personnes puissent l'appeler pour résoudre le problème : 06.11.41.20.44